

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION DU 18 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025
- 2° - Travaux communaux
- 3° - Construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis : avenants aux marchés de travaux
- 4° - Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux
- 5° - Entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales : avenant n°1 à la convention passée avec l'Eurométropole de Strasbourg
- 6° - Echange d'un terrain détaché de la parcelle section 33 n°784/291
- 7° - Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°293
- 8° - Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°209
- 9° - Personnel : création d'un poste de technicien territorial
- 10° - Décision modificative n°2 du budget primitif 2025
- 11° - Fixation du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles et signature du contrat de bail
- 12° - Fixation des loyers des logements de la résidence seniors cour Saint-Denis
- 13° - Création de régies pour le pôle seniors et fixation des tarifs de l'animation seniors
- 14° - Demande de subvention de l'école élémentaire pour le projet « Neurones en piste »
- 15° - Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 16° - Divers et communications

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Bernadette COSTE - André DEPPEN – Sabine HEMMERLING - André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICHS - Alain GRADT - Laurent JOUGUELET – Simone ROLLING –Christian SCHUSTER - Nicole STROH - Christophe WEBER

Etaient absents excusés :

Madame Audrey ANDRESS avec pouvoir à Madame Sabine HEMMERLING
Madame Marie-Annick BURNET avec pouvoir à Madame Bernadette COSTE
Madame Véronique LATTEUX avec pouvoir à Madame Simone ROLLING
Monsieur Jean-Bertrand POUS avec pouvoir à Monsieur André DEPPEN
Madame Rachel SALZARD HEID avec pouvoir à Monsieur le Maire Jean HUMANN

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il souhaite un prompt rétablissement à Madame LATTEUX qui a été victime d'une mauvaise chute.

1°- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025 est **ADOpte A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2°- Travaux communaux

2.1 Construction d'un pôle enfance rue du Tramway

M. Le Maire fait le point sur l'avancement du chantier du pôle enfance. Le réaménagement de la rue de la Blieth et le parking de l'école maternelle ont pu être réalisés pendant les grandes vacances à temps pour que la rentrée scolaire se déroule dans de bonnes conditions. A noter que la délimitation des emplacements de stationnement n'a pas pu être effectuée tout de suite, comme la pose du revêtement en béton bouchardé de la place des Ecoles qui est dépendante de la météo. Un cheminement spécifique pour les piétons sera mis en place jusqu'à fin octobre durant la période de réalisation de ce revêtement. La situation se normalisera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Enfin, la livraison de la Maison d'Assistantes Maternelles interviendra durant les vacances de la Toussaint.

M. Le Maire fait également part de la réévaluation de la rémunération de la mission OPC attribuée à l'entreprise WM Projets de Limersheim afin de tenir compte de l'allongement de 3 mois du planning du chantier, approuvée par la Commission d'Attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie ce jeudi 25 septembre 2025. Cette augmentation de 8 064 € HT (+14,64 %) de la rémunération initiale de 55 100 € HT fera l'objet d'un avenant au marché qui portera son coût à 63 164 € HT. Les pénalités de retard qui sont retenues sur l'entreprise défaillante à l'origine de ce décalage permettront de financer ce surcoût.

2.2 Plantations

M. Le Maire fait part des plantations d'arbres qui vont être effectués prochainement sur des emprises communales : 3 arbres au niveau des terrains de pétanque, et un alignement de 11 arbres le long des courts de tennis sur le terrain en face du pôle seniors.

2.3 Liaison cyclable Hangenbieten / gare d'Entzheim

M. Le Maire indique que la passerelle franchissant le Bras d'Altorf, au débouché de l'Allée de l'Europe, a été installée début septembre. Il ajoute ne pas être satisfait de l'aménagement réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg le long de l'Allée de l'Europe, avec des noues dont l'entretien sera compliqué, le problème non résolu des ronces venant du terrain entre la piste cyclable et la voie de chemin de fer, et les barrières en bois scellées directement dans le béton qui semblent peu pérennes.

2.4 Renouvellement du réseau eau potable route de Strasbourg

M. Le Maire mentionne la repose des pavés en cours au niveau de la place de la Laiterie, qui durera jusqu'en début de semaine prochaine.

2.5 Réfection des chaussées RM 400

M. Le Maire évoque la seconde phase de réfection de la route métropolitaine 400 effectuée par l'Eurométropole au début du mois d'août.

2.6 Limitation de vitesse à 40Km/h

Suite à l'arrêté municipal du 12 mai 2025 réglementant la vitesse en agglomération à 40 km/h, M. Le Maire indique que l'Eurométropole de Strasbourg a déployé la signalétique verticale au courant de l'été. Des panneaux d'entrée d'agglomération, qui n'existaient pas jusqu'à présent, ont été mis en place autour du grand giratoire aux entrées des 4 quadrants des zones d'activités.

3°- Construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis : avenants aux marchés de travaux

M. Le Maire fait le point sur le chantier du pôle seniors qui se poursuit conformément au planning.

M. Le Maire explique que dans le cadre du chantier en cours, la signature d'avenants aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Cette proposition d'avenants a été examinée par la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 25 septembre 2025 avant la séance du Conseil Municipal.

Les lots suivants sont concernés par la réalisation de travaux supplémentaires :

- Lot n°04 – Charpente bois / MOB

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise Charpentes MOOG de Hoerdt pour un montant de 277 342,80 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°04 « Charpente bois / MOB » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Reprise de la charpente de la maison existante attenante à la grange de la cour Saint-Denis, pour un montant de 4 500,00 € HT. A noter que seule la façade côté parking sera remise en état ;
- ➔ Reprise du poteau de colombage trop abîmé au droit de la ferme existante, dans la grange de la cour Saint-Denis, pour un montant de 1 200,00 € HT ;

- ➔ Plus-value pour cubage complémentaire non prévu initialement en lamellé collé suite à la modification des charges d'exploitations des coursives et aux assemblages nécessaires à la réalisation des travaux, pour un montant de 7 000,00 € HT.

Soit un montant total de 12 700,00 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°04 « Charpente bois / MOB » correspondant à 4,58 % du marché de base, portant le montant du marché à 290 042,80 € HT.

- Lot n°06 – Menuiserie extérieure bois

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise Menuiserie VOLLMER de Melsheim pour un montant de 478 948,20 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°06 « Menuiserie extérieure bois » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Fourniture et pose de volets roulants supplémentaires pour les fenêtres des salles de bain dans les 8 T3, pour un montant de 5 440,00 € HT.

Soit un montant total de 5 440,00 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°06 « Menuiserie extérieure bois » correspondant à 1,14 % du marché de base, portant le montant du marché à 484 388,20 € HT.

VU la réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis,

VU les marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis passés avec les entreprises concernées,

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la passation des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux passés pour la construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis :

- avenant n°1 au lot n°04 « Charpente bois / MOB » attribué à l'entreprise Charpentes MOOG de Hoerdt, pour un montant de 12 700,00 € HT, portant le montant du marché à 290 042,80 € HT ;
- avenant n°1 au lot n°06 « Menuiserie extérieure bois » attribué à l'entreprise Menuiserie VOLLMER de Melsheim, pour un montant de 5 440,00 € HT, portant le montant du marché à 484 388,20 € HT ;

Soit un montant total pour ces avenants de 18 140,00 € HT (21 768,00 € TTC).

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

4°- Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux

En premier lieu, M. Le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Attribution des marchés à procédure adaptée, qui s'est réunie les jeudi 7 et 14 août 2025 concernant les missions annexes

nécessaires à cette opération, a décidé d'attribuer la mission OPC à l'entreprise WM PROJETS de Limersheim pour un montant de 42 180,00 € HT, la mission de Contrôle Technique à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 14 100,00 € HT et la mission de Coordination Sécurité Protection Santé à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 6 800,00 € HT.

M. Le Maire évoque ensuite la réunion de rendu de l'avant-projet définitif concernant la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance qui s'est déroulée le 18 septembre 2025 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 12 juin 2025, approuvé l'avant-projet sommaire relatif à la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle, pour un montant estimatif de travaux de 2 434 501,00 € HT.

Depuis cette séance, l'équipe de maîtrise d'œuvre a donc remis l'avant-projet définitif, conformément au planning convenu, que M. Le Maire présente. M. Le Maire indique que le projet n'a pas connu d'évolution majeure, hormis la décision de procéder au relamping pour l'ensemble des points lumineux du bâtiment, qui explique, avec l'actualisation de prix, la hausse contenue du coût prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 2 500 872 € HT en phase APD.

M. Le Maire met l'accent sur le phasage proposé pour les travaux afin de limiter au maximum les désagréments du chantier pour le fonctionnement du périscolaire. Pour permettre un démarrage des travaux dès la fin de l'année scolaire actuelle, en juillet 2026, et envisager une livraison des locaux pour la rentrée de septembre 2027, la consultation des entreprises devrait être lancée en janvier 2026, et la passation des marchés de travaux devrait intervenir après les élections municipales de mars, au courant du mois d'avril.

Mme ZIMMERLIN précise que dans cette hypothèse, l'accueil de loisirs estival devrait être organisé en 2026 et 2027 dans les locaux de la nouvelle école maternelle.

M. Le Maire indique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance, remis par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est NUNC architectes d'Eckbolsheim.

Par ailleurs, M. Le Maire explique que le marché conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre prévoit que dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté sur la base des études d'Avant-Projet Définitif, à programme et à mission constants, le montant définitif de la rémunération est obtenu par le produit du taux global de rémunération par le coût prévisionnel des travaux établi sur la base des conditions économiques du mois M0 (mars 2023) qui s'élève à 2 448 380 € HT (pour le coût prévisionnel actuel de 2 500 872 € HT).

Le nouveau total des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, arrêté en phase APD, s'élève ainsi avec le taux de rémunération de 13% au montant arrondi de 318 289 € HT pour les missions de base et EXE. Les missions complémentaires DIAG, SSI et Subvention qui s'élèvent à 24 200 € HT restant inchangées, le coût total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 342 489 € HT.

M. Le Maire ajoute que la prochaine étape, en cas d'approbation par le Conseil Municipal, sera le dépôt du permis de construire.

Après les explications fournies par M. Le Maire, M. DEPPEN rappelle que l'évaluation financière initiale affectée aux travaux s'élevait à 2 110 000 € HT dans la tranche optionnelle du marché de maîtrise

d'œuvre et juge la hausse du coût prévisionnel du projet raisonnable au regard des évolutions retenues et du taux cumulé de l'inflation depuis 2022.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU l'Avant-Projet Définitif remis par le groupement de maîtrise d'œuvre,

VU la réunion de travail relative au rendu APD qui s'est déroulée le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance établi par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est NUNC architectes d'Eckbolsheim, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 500 872 € HT (3 001 046,40 € TTC) ;

APPROUVE la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est NUNC architectes d'Eckbolsheim à un montant de 342 489 € HT (410 986,80 € TTC) calculé en appliquant le taux d'honoraires contractuel de 13 % au coût prévisionnel de travaux en phase APD établi sur la base des conditions économiques du mois M0 (mars 2023) ; la rémunération des missions complémentaires DIAG, SSI et Subvention restant inchangée, et **AUTORISE** M. Le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

MANDATE pour la réalisation de ces travaux M. Le Maire en vue de la passation des marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence ; et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

AUTORISE M. Le Maire à déposer le permis de construire et toutes demandes d'autorisations administratives afférentes à la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter pour la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle restructurée en périscolaire et relais petite enfance les subventions les plus élevées de l'Europe, de l'Etat, de la Région Grand-Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, du dispositif Climaxion, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ou auprès de tout autre organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2026.

5°- Entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales : avenant n°1 à la convention passée avec l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire expose que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 12 octobre 2017, la signature avec l'Eurométropole de Strasbourg de la convention relative à l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales et la superposition d'affectation.

M. Le Maire rappelle que les techniques alternatives (noues, fossés, bassin à ciel ouvert...) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau ». Elles sont généralement intégrées dans un aménagement paysager plus global auquel elles contribuent fortement.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L. 5217-2 I 5 a du CGCT. Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels elles s'insèrent (espaces verts), l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales est délégué à la Commune.

Pour les ouvrages dont l'enjeu paysager n'apparaît pas primordial et dont les espaces verts ne seraient pas entretenus par la Commune, c'est l'Eurométropole qui en assure l'entretien. De même, et quelle que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface, l'Eurométropole intervient, dans son champ de compétence habituel, pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrains.

La convention définit non seulement le niveau d'entretien mais aussi les engagements des différentes parties en matière de superposition d'affectation, d'entretien des noues, fossés urbains et bassins à ciel ouverts, ainsi que les modalités de règlement des prestations d'entretien des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

Elle ne concerne que les ouvrages relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole. Sont exclus de son champ d'application les ouvrages privés ou communaux. Elle ne concerne pas non plus les fossés d'accompagnement de voirie situés en dehors de l'aire urbaine de la Commune.

M. Le Maire présente les noues dont l'entretien serait assuré par la commune d'Entzheim, suite à la mise à jour de l'inventaire des ouvrages entretenus par la commune par le biais d'un avenant à la convention :

- groupe NO-1 noue NO373 situé route de Strasbourg au carrefour du grand giratoire du côté du restaurant O'Pizzicato
- groupe NO-2 situé le long de la rue des Sports et de la rue Jacques Humann
- groupe NO-3 situé le long de l'extrémité de la rue du Lac
- groupe NO-4 situé route de Strasbourg et rue Jacques Humann au niveau du carrefour de la mairie
- groupe NO-5 rue Jean Bugatti

M. Le Maire ajoute que pour l'entretien de ces noues, la redevance annuelle versée par l'Eurométropole à la commune passerait d'environ 900 à 2500 euros. Les modalités de calcul de cette redevance sont explicitées dans la convention.

Oùï l'exposé de M. Le Maire,

VU les articles L. 5217-2 I 5 a et L. 5217-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 approuvant la signature avec l'Eurométropole de Strasbourg de la convention relative à l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales et la superposition d'affectation.

VU la volonté partagée entre la commune et l'Eurométropole de mettre en place un procédé efficace pour l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

VU les aménagements réalisés récemment, et notamment le carrefour de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature avec l'Eurométropole de Strasbourg de l'avenant n°1 à la convention relative à l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la superposition d'affectation portant sur la modification de l'inventaire des ouvrages entretenus par la commune ;
et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

6°- Echange d'un terrain détaché de la parcelle section 33 n°784/291 (rue de la Poste)

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibérations du 5 décembre 2019 et du 8 juin 2023, le rachat à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 33 n°784/291, d'une contenance de 9,29 ares, au prix de 92 211,70 €. La signature officielle pour la cession à la commune de ce terrain situé au bout de la rue de la Poste préempté par l'Eurométropole de Strasbourg vient d'intervenir ce 11 septembre 2025.

L'Eurométropole avait fait valoir son droit de préemption sur cette parcelle à la demande de la commune en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement d'un équipement collectif, la préservation d'un espace vert, et afin de réaliser l'objet de l'emplacement ENT 8, grevant partiellement le terrain, à savoir la création d'une voirie piétons/cycles en prolongement de la rue de la Poste, jusqu'à l'emplacement ENT9, permettant ainsi de rallier la ceinture verte de la commune.

M. Le Maire observe que le restant de la parcelle communale pourra accueillir des projets environnementaux initiés par la commission cadre de vie, développement durable et protection du patrimoine.

M. Le Maire explique que pour permettre la création de la voie piétons cycles en prolongement de la rue de la Poste, il est maintenant nécessaire de procéder à un échange de terrain avec le propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section 33 n°783/291, à savoir la SNC NEXXT.

M. Le Maire présente à l'assemblée le plan d'arpentage dans lequel figurent les deux terrains détachés respectivement des parcelles section 33 n°783/291 et section 33 n°784/291, d'une contenance identique de 1,15 ares et qui vont faire l'objet de l'échange. Pour la commune cet échange permet de récupérer l'emprise du cheminement piétons/cycles entre la rue de la Poste et sa parcelle cadastrée section 33 n°784/291 ; pour la SNC NEXXT cela lui permet de bénéficier d'une emprise supplémentaire pour des jardins à l'Est de l'immeuble en cours de construction.

M. Le Maire précise que cet échange interviendra sans versement de soulte ; les frais découlant de cette transaction (notaire, géomètre ...) étant à la charge de la SNC NEXXT.

Sur proposition de M. Le Maire,

VU l'acquisition effective par la commune de la parcelle cadastrée section 33 n°784/291,

VU l'emplacement ENT 8 pour la création d'une voirie piétons/cycles dans le prolongement de la rue de la Poste, et la volonté de la commune de créer ce cheminement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'échange d'un terrain détaché de la parcelle cadastrée section 33 n°784/291, d'une contenance de 1,15 ares, propriété de la commune d'Entzheim, contre un terrain détaché de la parcelle cadastrée section 33 n°783/291, d'une contenance de 1,15 ares, propriété de la SNC NEXXT.

PRECISE que cet échange est effectué sans le versement d'une soulte et que l'ensemble des frais pouvant découler de cette transaction (notaire, géomètre...) sera à la charge de la SNC NEXXT ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

7°- Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°293 (Kingerstenweg)

M. Le Maire explique avoir formulé au nom de la commune une proposition d'achat concernant la parcelle cadastrée section 33 n°293, d'une superficie de 1,65 ares, située en zone N1 (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, et donc non constructible. La propriétaire a donné son accord pour la vente de cette parcelle à la commune d'Entzheim.

Cette parcelle est intéressante pour la commune car elle est située dans l'emprise de l'espace planté à conserver ou à créer figurant au Plan Local d'Urbanisme le long du Kingerstenweg, dont la finalité est de préserver la ceinture verte autour du village.

Le tarif proposé pour cette parcelle classée en zone N1 (naturelle) est un prix forfaitaire de 300 euros, en raison de sa faible surface, pour une contenance totale de 1,65 ares.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition à l'amiable au prix de 300 € HT par la commune d'Entzheim de la parcelle cadastrée section 33 n°293 d'une contenance totale de 1,65 ares ;

PRECISE que l'ensemble des frais pouvant découler de cette transaction (notaire, géomètre, indemnités éventuelles...) sera à la charge de la commune d'Entzheim ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

8°- Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°209 (Kingerstenweg)

M. Le Maire explique avoir formulé au nom de la commune une proposition d'achat concernant la parcelle cadastrée section 33 n°209, d'une superficie de 4,60 ares, située en zone N1 (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, et donc non constructible. Les propriétaires ont donné leur accord pour la vente de cette parcelle à la commune d'Entzheim.

Cette parcelle est intéressante pour la commune car elle est située dans l'emprise de l'espace planté à conserver ou à créer figurant au Plan Local d'Urbanisme le long du Kingerstenweg, dont la finalité est de préserver la ceinture verte autour du village.

Le tarif proposé pour cette parcelle classée en zone N1 (naturelle) est un prix de 100 euros l'are, soit 460 euros pour une contenance totale de 4,60 ares.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition à l'amiable au prix de 460 € HT par la commune d'Entzheim de la parcelle cadastrée section 33 n°209 d'une contenance totale de 4,60 ares ;

PRECISE que l'ensemble des frais pouvant découler de cette transaction (notaire, géomètre, indemnités éventuelles...) sera à la charge de la commune d'Entzheim ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

9°- Personnel : création d'un poste de technicien territorial

M. Le Maire explique que M. Stéphane WEISS, agent du service technique de la commune d'Entzheim figure sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial pour l'année 2025, au titre de la promotion interne. Les listes d'aptitude sont établies par le centre de gestion du Bas-Rhin en application de critères définies par les lignes directrices de gestion.

M. Le Maire ajoute que cet agent promouvable donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce but, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à la date du 1^{er} octobre 2025 un poste de technicien territorial.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste de technicien territorial au sein des effectifs de la commune d'Entzheim ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette promotion interne ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.

10°- Décision modificative n°2 du budget primitif 2025

M. Le Maire explique que cette décision modificative est motivée pour des raisons de pure technique comptable. Il s'agit, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Erstein, d'effectuer des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes aux chapitres 041 du budget principal et du budget annexe résidence seniors afin de prévoir les écritures requises dans le cadre de la récupération des avances forfaitaires versées à certaines entreprises pour les marchés de travaux en cours. Ces écritures au chapitre 041 n'étaient pas pratiquées jusqu'à présent.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'inscription des modifications suivantes au budget primitif 2025 de la commune (en euros) :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2025	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
041	2313	0,00	+ 100 000,00	100 000,00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2025	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
041	238	0,00	+ 100 000,00	100 000,00

DECIDE l'inscription des modifications suivantes au budget annexe 2025 résidence seniors (en euros) :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2025	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
041	2313	0,00	+ 50 000,00	50 000,00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2025	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
041	238	0,00	+ 50 000,00	50 000,00

AUTORISE M. Le Maire à effectuer les écritures y afférentes.

11°- Fixation du loyer de la Maison d'Assistants Maternelles et signature du contrat de bail

M. Le Maire rappelle l'avancement du chantier du pôle enfance qui permet d'envisager l'ouverture de la maison d'assistantes maternelles dès le mois de novembre.

Dans ce contexte, il est désormais nécessaire de fixer le montant du loyer et de signer le contrat de bail de location de la maison d'assistantes maternelles sise 2 place des Ecoles au profit de l'association « Les Mam'zailles d'Entzheim ».

La surface totale des locaux de la MAM s'élève à 169,40 m² avec un espace extérieur privatif de 100,00 m². Ces locaux sont destinés à l'exercice d'une activité professionnelle non commerciale, à savoir l'accueil d'enfants par une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), dans le respect de la réglementation en vigueur.

M. Le Maire explique que le loyer a été calculé sur la base d'un montant de 11 euros le m², multiplié par la surface des locaux de 169,40 m², soit 1863,40 euros. Etant donné le caractère d'intérêt général de l'activité proposée par la MAM pour les Entzheimois, ainsi que la politique en direction des familles mise en œuvre depuis des années par la commune, et pour répondre à la demande de loyer modéré formulée par les cofinanceurs publics du projet, il est proposé de minorer le montant du loyer de 40%. Le loyer mensuel s'élèverait ainsi à 1120 euros (montant arrondi), tandis que le montant des charges s'élèverait dans un premier temps à 200 euros mensuels (montant prévisionnel).

M. Le Maire précise que la durée du bail est fixée à 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2025 pour se terminer le 31 octobre 2031. En outre, un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges, soit la somme de 1120 euros, devra être payé par le locataire à l'entrée dans les lieux. Sur décision du Conseil Municipal, le loyer pourra être annuellement réévalué.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE (moins la voix de Mme ANDRESS par procuration qui ne prend pas part au vote)

FIXE pour la location de la maison d'assistantes maternelles construite dans le cadre du pôle enfance et sise au 2 place des Ecoles :

- le montant du loyer mensuel à 1120 euros, assorti d'un montant de charges mensuel de 200 euros (montant prévisionnel) ;
- le montant du dépôt de garantie à 1120 euros
- la durée du bail à 6 ans

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de bail professionnel à intervenir entre la commune d'Entzheim et l'association « Les Mam'zailles d'Entzheim intégrant les modalités décidées ci-dessus.

12°- Fixation des loyers des logements de la résidence seniors cour Saint-Denis

M. Le Maire indique qu'il s'agit de délibérer pour valider les montants de loyers décidés lors de la commission des seniors et de la solidarité du 22 juillet dernier, afin de pouvoir les communiquer aux personnes intéressées par le projet.

Après l'examen de plusieurs propositions (différents prix au m², avec ou sans espaces extérieurs, répartition au 10 000e, etc.), la commission a décidé de retenir le mode de calcul suivant :

- Espaces habitables : 12 €/m² (prix moyen fourchette basse du marché privé locatif à Entzheim)
- Espaces extérieurs : 6 €/m²

Ces bases permettent d'aboutir à la répartition suivante :

Type	Nombre d'appartements	Etage	Surface (m ²)	Terrasse (m ²)	Rangement ext. (m ²)	Surface totale (m ²)	Loyers mensuels	Loyers annuels
T2	5	RDC	59,6	10,7	3,1	73,4	798 €	9 576 €
T2	1	RDC	56,7	11,1	3,8	71,6	770 €	9 238 €
T2	6	1	59,3	10,5	3	72,8	793 €	9 511 €
T3	3	RDC	73	9,5	1,3	83,8	941 €	11 290 €
T3	1	RDC	70	9,5	1,3	80,8	905 €	10 858 €
T3	4	1	72,5	16,8	1,3	90,6	979 €	11 743 €

Total perçu **17 157 €** **205 884 €**

Les montants présentés correspondent aux loyers applicables à partir de 2026, c'est-à-dire à l'entrée des locataires dans la résidence.

Il est également proposé que les loyers soient révisés selon l'indice de référence des loyers, sur décision préalable du Conseil Municipal.

S'agissant des charges, elles concernent les postes suivants, pour un montant prévisionnel annuel estimé aujourd'hui à 19 312 euros :

- Chauffage et rafraichissement (consommation électrique et maintenance de la PAC sur nappe)
- Electricité des parties communes
- Eau froide
- Ordures ménagères
- Maintenance de l'ascenseur
- Entretien et maintenance des deux immeubles d'habitation

Le principe d'une répartition des charges au 10000^{ème} a été retenu, qui donne la répartition suivante :

Type	Nombre d'appartements	Etage	10,000ème (avec extérieurs)	Annuel	Mensuel
T2	5	RDC	468	903 €	75 €
T2	1	RDC	456	881 €	73 €
T2	6	1	464	895 €	75 €
T3	3	RDC	534	1031 €	86 €
T3	1	RDC	515	994 €	83 €
T3	4	1	577	1114 €	93 €

M. Le Maire ajoute que la commission des seniors et de la solidarité se réunira à nouveau le mardi 7 octobre 2025 pour travailler sur les documents des dossiers de logement, et notamment le règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer à ce sujet lors de sa prochaine séance.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Sur proposition de la commission des seniors et de la solidarité du 22 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

FIXE les montants respectifs des loyers des logements de la résidence seniors comme suit :

Type	Nombre d'appartements	Etage	Surface (m ²)	Terrasse (m ²)	Rangement ext. (m ²)	Surface totale (m ²)	Loyers mensuels	Loyers annuels
T2	5	RDC	59,6	10,7	3,1	73,4	798 €	9 576 €
T2	1	RDC	56,7	11,1	3,8	71,6	770 €	9 238 €
T2	6	1	59,3	10,5	3	72,8	793 €	9 511 €
T3	3	RDC	73	9,5	1,3	83,8	941 €	11 290 €
T3	1	RDC	70	9,5	1,3	80,8	905 €	10 858 €
T3	4	1	72,5	16,8	1,3	90,6	979 €	11 743 €

Total perçu **17 157 €** **205 884 €**

PRECISE que les montants présentés correspondent aux loyers applicables à partir de 2026, c'est-à-dire à l'entrée des locataires dans la résidence.

PRECISE que les loyers seront révisés selon l'indice de référence des loyers, sur décision préalable du Conseil Municipal.

FIXE les montants respectifs des charges (montant prévisionnel) des logements de la résidence seniors comme suit :

Type	Nombre d'appartements	Etage	10,000ème (avec extérieurs)	Annuel	Mensuel
T2	5	RDC	468	903 €	75 €
T2	1	RDC	456	881 €	73 €
T2	6	1	464	895 €	75 €
T3	3	RDC	534	1031 €	86 €
T3	1	RDC	515	994 €	83 €
T3	4	1	577	1114 €	93 €

PRECISE que chaque année une régularisation sera effectuée pour tenir compte des dépenses réelles de l'exercice précédent ;

PRECISE que le montant des charges pourra faire l'objet d'un réajustement ultérieur en fonction du décompte final annuel des charges.

13°- Création de régies pour le pôle seniors et fixation des tarifs de l'animation seniors

M. Le Maire rappelle la réunion de lancement et de présentation de l'animation seniors qui s'est déroulée le jeudi 28 août à 14h00. Le démarrage de l'animation seniors est effectif depuis le mois de septembre et les débuts sont encourageants avec plus de soixante personnes différentes qui se sont inscrites aux différentes activités, dont plusieurs affichent complet.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'instaurer une régie de recettes pour le pôle seniors afin de permettre l'encaissement des participations demandées pour les activités, qui constituent généralement des petits montants.

Il est également nécessaire d'approuver les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de l'animation seniors. Il s'agit pour l'instant d'une première liste de tarifs pratiqués pour le lancement du programme d'activités, qui sera susceptible d'être rapidement complété et mis à jour.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Sur proposition de la commission des seniors et de la solidarité du 22 juillet 2025,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer une régie de recettes « Activités » auprès du pôle seniors de la commune d'Entzheim, rattachée au budget annexe résidence seniors, pour permettre l'encaissement des participations demandées pour les activités qui y sont organisées ;

PRECISE que la régie encaisse les produits suivants :

- Ateliers : bricolage, pâtisserie, chant, gymnastique douce...
- Sortie culturelle
- Repas convivial
- Boissons non alcoolisées et gâteaux proposés lors des ateliers
- ainsi que toutes activités de loisirs liées à la régie

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant constitution de la régie de recettes « Activités » auprès du pôle seniors, d'une part, et de prendre l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant, d'autre part, au vu de l'avis conforme du comptable public assignataire ;

APPROUVE l'attribution au régisseur de l'indemnité de manquement des fonds de 110 euros suivant la réglementation en vigueur, qui sera versée annuellement, indépendamment et en cumul du régime indemnitaire (RIFSEEP) de la commune instauré par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 ;

DECIDE de fixer les tarifs de l'animation seniors applicables comme suit à compter de ce jour :

Activité	Tarifs en euros à partir du 25 septembre 2025
Atelier (tarif à la séance)	2
Atelier (tarif à l'année)	70
Repas convivial	15
Sortie spectacle à Geispolsheim	15
Sortie spectacle à Strasbourg ou autre	20
Café, thé, chocolat, part de gâteau	1
Boisson sans alcool	2

14°- Demande de subvention de l'école élémentaire pour le projet « Neurones en piste »

M. Le Maire évoque la demande de subvention adressée à la commune par des enseignants de l'école élémentaire d'Entzheim, en vue de l'organisation du projet « neurones en piste » qui concernerait 4 classes de l'école élémentaire lors de l'année scolaire 2025-2026.

Il s'agit de l'organisation pour chaque classe d'un stage de cirque de 4 jours, pour un coût de 1140 euros par stage soit un montant total de 4 560 euros.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir ce projet par le versement d'une subvention de 50% de son coût, soit 2 280 euros. Il n'y a pas de coût de transport à prendre en charge, les stages étant organisés dans une salle communale.

M. Le Maire ajoute que l'association des parents d'élèves d'Entzheim (APELE) organise de son côté une vente de fromages afin de compléter le financement de ce projet.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU la demande des enseignants de l'école élémentaire d'Entzheim concernés datée du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Entzheim une subvention d'un montant de 2 280 euros correspondant à 50% du coût du projet « neurones en piste » qui aura lieu sous la forme de 4 stages de 4 jours ;

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65737 du Budget Primitif 2025.

15°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire évoque la séance du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 : 103 points à l'ordre du jour.
Budget, solidarités, mobilités et énergie au menu de ce conseil de l'Eurométropole.**

Le conseil a tout d'abord adopté les comptes de gestion 2024 avec un budget de fonctionnement qui s'élève à plus de 820 M€. Quant aux investissements, ils représentent près de 440 M€. C'est également l'occasion de rappeler que l'Eurométropole dispose de budgets annexes, dédiés à des missions assurées en régie, tels que l'eau, l'assainissement ou encore les mobilités actives. Tous les trois, ils cumulent près de 86 M€ d'investissements de la part de l'Eurométropole.

16°- Divers et communications

- Rentrée scolaire

M. Le Maire présente les effectifs comptabilisés depuis la rentrée :

	Effectifs rentrée 2023	Effectifs rentrée 2024	Effectifs rentrée 2025
Ecole maternelle	106 élèves répartis en 4 classes	99 élèves répartis en 4 classes	111 élèves répartis en 4 classes
Ecole élémentaire	179 élèves répartis en 7 classes	180 élèves répartis en 7 classes	169 élèves répartis en 7 classes
Périscolaire	Maximum 155 le midi et 90 le soir	Maximum 160 le midi et 80 le soir	Maximum 160 le midi et 90 le soir
Espace jeunes	Entre 30 et 35 jeunes le soir	Entre 18 et 33 jeunes le soir	Entre 12 et 20 jeunes le soir

Ecole de musique	127 inscriptions	126 inscriptions	119 inscriptions pour l'instant
-------------------------	------------------	------------------	--

- Mise à jour Windows 11

M. Le Maire indique que le technicien du prestataire informatique de la mairie interviendra prochainement pour la mise à jour des 5 postes du service administratif encore sous windows 10. Les autres postes plus récents bénéficient déjà de Windows 11.

- Campagne de révision des itinéraires transports exceptionnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a défendu la position suivante de la commune d'Entzheim concernant la campagne de révision des itinéraires de transports exceptionnels, dans une réponse à la concertation formulée en date du 18 juillet dernier :

Il demande que la commune d'Entzheim ne soit plus traversée par ces itinéraires, pour les motifs suivants :

- ➔ Trop nombreux dégâts sur le mobilier urbain, pris en charge financièrement par l'Eurométropole ou la commune lorsque les auteurs ne se signalent pas ;
- ➔ L'information préalable de la part des transporteurs est parfois oublié, ou alors tardive. Le démontage préalable du mobilier urbain (notamment au niveau du virage de l'église, route de Strasbourg), mobilise les agents de notre service technique, parfois à la dernière minute ;
- ➔ Avec les aménagements récents de la Rode Sud et du Contournement Ouest de Strasbourg et la requalification de la M35, de nouveaux itinéraires sont disponibles.

- Portrait communal agence du climat

M. Le Maire présente la fiche consacrée à Entzheim qui reprend les actions phares de la commune, ses attentes et donne des chiffres-clés concernant le climat fournis par Atmo Grand Est.

- Renouvellement 3^{ème} fleur

M. Le Maire évoque la visite de contrôle effectuée fin juillet par le jury départemental de fleurissement, à l'issue de laquelle la commune d'Entzheim a obtenu le renouvellement de la 3^{ème} fleur au titre du palmarès des villes et villages fleuris Alsace 2025.

- Festival jeune public

M. DEPPEN dresse un rapide bilan de l'édition écoulée marquée par une excellente fréquentation pour chaque représentation avec, en conclusion, une programmation très réussie pour la journée de clôture grand public. Il fait également part des retours très positifs des enseignants par rapport aux ateliers artistiques présentés à l'école. Il annonce par ailleurs l'organisation d'une 5^{ème} édition de l'Escale dans les Nuages qui aura lieu du 4 au 10 mai 2026.

- Concert de la banda portugaise

M. Le Maire évoque la réception officielle d'un ensemble musical portugais avec La Concorde et le concert de grande qualité donné le vendredi 22 août à l'Escale. Il remercie son adjoint M. DEPPEN d'avoir accueilli la délégation officielle portugaise le soir du concert. M. Le Maire fait état d'un chaleureux courrier de remerciements de La Banda Velha Uniao Sanjoanense pour la qualité de l'accueil à Entzheim.

- Portes ouvertes cour Saint-Denis samedi 20 septembre

M. Le Maire remercie les membres de la commission qui se sont investis dans l'organisation des portes ouvertes qui ont eu lieu à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Une centaine de visiteurs a été comptabilisée.

Mme HEMMERLING remercie également les historiens locaux qui ont assuré les visites guidées sachant que tous les créneaux de visite étaient pleins.

- 11 novembre

M. Le Maire rappelle que la commémoration de l'Armistice de la première guerre mondiale aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à 10h30.

- Chasses aux trésors de Noël

M. Le Maire indique que la commune va participer à cette action avec une soixantaine de communes alsaciennes, mais qu'elle sera la seule de l'Eurométropole avec Strasbourg.

- Elections municipales

M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre note des dates des élections municipales qui ont été fixées : elles auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

- Collecte de sang

M. FRIEDRICHS informe l'assemblée de l'organisation le lundi 20 octobre d'une collecte de sang gourmande avec un repas gastronomique.

- Fête des voisins Aéroparc

Mme ROLLING mentionne la fête des voisins organisée par l'association d'entreprises Aéroparc d'Entzheim le jeudi 11 septembre, qui a rencontré un franc succès.

- Ouvrage sur l'histoire d'Entzheim

M. FRIEDRICHS indique que les textes rédigés par le groupe d'historiens locaux, en vue de la réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de la commune, sont désormais terminés et en phase de relecture.

M. JOUGUELET précise que dans ce cadre il a effectué durant l'été des recherches sur la première mention historique du nom d'Entzheim. Elle remonterait à 991 et non pas à l'époque de Pépin le Bref comme cela figure dans l'article d'une encyclopédie en ligne consacrée à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h15.